

2.6 Logement d’abord - ENVAUL

(ENtrée dans la Vie AUtonome par le Logement)

* Axe 2 : Parcours logement et accompagnement budgétaire

**CONTEXTE**

Dans le cadre du plan quinquennal pour le Logement d'Abord et la lutte contre le sans abrisme (2023-2027), le Département du Pas-de-Calais fait partie des territoires de mise en œuvre accélérée pour le Logement d'abord.

Le Logement d'abord vise à orienter les personnes sans abri et mal logées directement vers un logement durable, avec un accompagnement pluridisciplinaire adapté à chaque parcours de vie.

Cette démarche vise également à prévenir les ruptures de parcours, en proposant notamment des solutions d’accompagnement pour les ménages menacés d’expulsion.

L'approche Logement d'abord implique d'opérer un véritable changement de paradigme dans les méthodes d'accompagnement et l'accès au logement. Pour ce faire, 1 plateforme Logement d’abord est créée sur chaque territoire, soit 7 sur le Pas-de-Calais, et s’incarnent grâce à 7 coordinateurs « Logement d’abord » dont les principales missions sont de :

* coordonner les moyens de l’accompagnement, qu’ils soient de droit commun ou spécifiques au Logement d’abord et les mobiliser au profit des besoins des ménages ;
* activer la captation des logements publics ou privés.

Ainsi, des accompagnements spécifiques sont expérimentés depuis décembre 2018, date de la mise en œuvre effective des premières plateformes sur les territoires de l’ex bassin minier. Les cahiers des charges de ces accompagnements sont le fruit d’un travail collaboratif avec le secteur associatif de l’hébergement et de l’insertion.

Les publics du Logement d’abord sont **les personnes sans domicile ainsi que les personnes connaissant des parcours complexes, en difficulté d’accès ou de maintien dans le logement.** La « complexité » se traduit par un cumul de plusieursdifficultés sociales et / ou de santé (parentalité, addictions,gestion budgétaire, …). Il peut s’agir de jeunes en grande vulnérabilité, de ménages en situation d’expulsion, de personnes isolées en situation de marginalité, de personnes victimes de violences intrafamiliales, de personnes en situation de handicap psychique, etc. Une attention particulière sera portée aux familles monoparentales, sans domicile ou hébergées, notamment victimes de violences familiales, aux jeunes de moins de 25 ans, et notamment ayant eu un parcours institutionnel, ainsi qu’aux personnes récemment expulsées ou menacées d’expulsion.

Le Département souhaite développer un accompagnement spécifique à destination des jeunes de 18 à 25 ans, en situation de sans-abrisme, et notamment pour les jeunes issus de l’Aide Sociale à l’Enfance, et ce de manière articulée avec ce qui a pu être engagé au titre du Pacte des Solidarités de l’Etat.

Ainsi, le Département propose pour ce public et notamment les plus fragiles, un accompagnement spécifique intitulé ENVAUL, ENtrée dans la Vie AUtonome par le Logement.

**Les principes fondamentaux du Logement d’abord sont** :

* **la pluridisciplinarité**, les réponses apportées aux ménages étant nécessairement plurielles, un référent est nommé pour assurer la coordination des différents accompagnements ;
* **le respect du rythme du ménage et de son projet.** L’accompagnementglobal est conçuautour d’objectifspartagés avec leménage, en valorisantses compétences ;
* **un accompagnement modulable et souple** pour pouvoir s’adapterà chaque situation.Les accompagnementsréalisés dans lecadre du Logementd’abord permettentnotamment de couvrirune large amplituded’intervention, avecpar exemple la mise enplace d’astreintes.

L’approche du Logement d’abord, que souhaite développer le Département sur le Pas-de-Calais, s’appuie sur un cadre commun et des outils particuliers. Toutefois, chaque territoire engagé dans la démarche, peut initier et expérimenter des actions spécifiques au regard des besoins des personnes et des dynamiques locales.

**PUBLIC CIBLE**

Sont visés par le dispositif **les jeunes de moins de 25 ans, en situation de sans-abrisme et/ou mal-logés, sans ressource et qui cumulent divers types de vulnérabilité**: ruptures familiales, bénéficiaires de l’Aide Sociale à l’Enfance, difficultés d’insertion sociale et professionnelle, difficultés de santé, addictions, exclusions liées au logement (jeune vivant en squat, en habitat précaire ou en centre d’hébergement), etc.

**CONTENU DU PROJET**

1. Finalité

Cet appel à projets vise à retenir les opérateurs chargés de la mise en oeuvre des accompagnements ENVAUL sur les territoires concernés par la démarche Logement d’abord.

Il s’agit de permettre à des jeunes, d'accéder directement à un logement de droit commun, pour les accompagner dans leur "projet de vie" et contribuer à sa réalisation.

1. Objectifs

Le projet ENVAUL consiste à **capter des logements adaptés aux ressources du jeune,** dans le parc privé/public, sur un mode individuel ou collectif (colocation possible), **en sécurisant** si besoin le versement du loyer, **et d’assurer un accompagnement socio-éducatif global** (accès aux droits, à la santé, vie quotidienne, insertion sociale et professionnelle, …) **et progressif**.

1. Phasage du projet

Les jeunes seront orientés vers le dispositif par le coordinateur Logement d’abord, en lien avec le chef SLISL (Service Local Inclusion Sociale et Logement) concerné, après sollicitation de la plateforme Logement d’abord via une fiche saisine et étude de la situation. L’orientation peut également être décidée à l’issue d’une commission des parcours complexes Logement d’abord.

L’accompagnement devra permettre de sécuriser l’accès direct au logement pérenne et/ou le maintien dans celui-ci. Il s’adaptera au rythme et aux besoins spécifiques du jeune.

Des actions collectives peuvent être envisagées au cours de l’accompagnement, éventuellement avec des partenaires extérieurs, afin de favoriser la participation des jeunes à la vie de la cité, l’estime de soi et la socialisation.

L’accompagnement doit permettre de développer les compétences du jeune tout au long de la mesure et de l’inscrire dans un processus d’inclusion sociale, durable.

Ainsi, l’association en charge de l’accompagnement doit travailler de manière concertée avec les autres professionnels intervenant auprès du jeune. Elle doit s’inscrire dans un réseau d’acteurs locaux (santé, logement, insertion, accès aux droits…) pour faciliter la coordination des interventions et l’accès aux aides et dispositifs adaptés à la situation de la personne. Le projet déposé devra préciser l’ancrage territorial et les modalités de coordination de l’association avec les partenaires du territoire.

L’adhésion et la participation active du jeune seront recherchées. L’accompagnement proposé doit donner ou re donner à la personne son pouvoir d’agir.

**La sous location avec bail glissant peut être mise en place.**

Le projet doit permettre in fine un glissement vers des dispositifs de droit commun.

1. Modalités d’accueil et de suivi
   1. **Contractualisation**

Un contrat définit l’objectif de l’accompagnement en formalisant la mesure et ses différentes étapes. Il est signé par le jeune et l’association qui réalise la mesure. Il doit être envoyé au coordinateur Logement d’abord pour que la mesure soit activée.

L’association participera autant que de besoin aux commissions parcours complexes du territoire (Commissions Logement d’abord, mais aussi commissions du SIAO, du Comité Local de Santé Mentale, Groupes Opérationnels de Synthèse de la MDPH, etc).

* 1. **Missions de l’équipe pluridisciplinaire et du référent**

L’opérateur devra constituer une équipe pluridisciplinaire composée de professionnels du champ sanitaire et social pour accompagner au mieux le jeune dans la gestion quotidienne et l’appropriation du logement ainsi que dans toutes les démarches d’insertion globale.

Le projet déposé précisera les démarches mises en place pour aller vers les publics et recueillir leur adhésion. Une attention particulière devra être portée sur l’écoute, l’évaluation précise des besoins des personnes et l’orientation adaptée.

Les professionnels de l’équipe pluridisciplinaire doivent être en capacité d’accompagner ou d’orienter les personnes vers l’insertion socio-professionnelle, la formation, l’accès aux activités sportives, de loisirs, culturelles.

Le porteur de projet devra préciser les partenariats développés avec les acteurs du territoire en charge de l’accompagnement et de la prise en charge des jeunes et les liens avec les dispositifs et aides de droit commun existants.

Au regard de la problématique santé la mise en oeuvre de ces mesures doit s’appuyer sur le réseau

santé et santé mentale du territoire. Le porteur de projet doit en conséquence présenter un plan d’actions et de coopération avec les services adaptés: CAARUD, CSAPA, SSIAD précarité, PASS, EMPP, le CMP, le centre hospitalier, les services de psychiatrie, SAMSAH, SAVS.

Ainsi, l’accompagnement proposé devra garantir une bonne coordination des acteurs à l’échelle du territoire au bénéfice du jeune et de son projet, et une approche globale de sa situation.

Un référent de profil travailleur social doit être nommé. **Durant l’exercice de la mesure, le référent fera part sans délai au coordinateur Logement d’abord de tout changement intervenant dans la situation du jeune.**

Le référent doit effectuer les missions ci-dessous :

* l’évaluation **des compétences du jeune** et de ses **besoins d’accompagnement** ;
* un accompagnement **dans la réalisation des actes de la vie quotidienne** (par exemple : entretien du logement, gestion des énergies, accompagnement physique pour certaines démarches tel que l’achat de meubles ou souscription de contrats…) ; et dans l’accomplissement des activités de la vie domestique et sociale. Le but étant d’aider le jeune à vivre de façon autonome ;
* un **accompagnement dans les démarches administratives  notamment l’accès au droit** (exemple : Fonds d’aide aux Jeunes, Contrat Engagement Jeune …);
* un accompagnement **dans la gestion budgétaire** (exemples : paiement des énergies, paiement du loyer, établissement d’un budget…) ;
* le soutien des relations avec l’environnement familial et social, et plus particulièrement avec le voisinage. Le référent doit notamment s’assurer que les relations avec le voisinage sont aussi bonnes que possible ;
* le suivi et la coordination des actions des différents intervenants **avec une attention particulière pour la prise en charge santé, santé mentale et addictions**.
  1. **Fréquence d’intervention**

Il s’agit d’un accompagnement renforcé, au domicile et à l’extérieur, et qui repose sur le principe de 3 rencontres minimum par semaine, à moduler selon les besoins. La visite au domicile se tiendra au moins une fois par semaine.

La fréquence d’intervention sera précisée dans chaque bilan d’accompagnement.

Selon l'étendue des difficultés à résoudre, l'accompagnement dans le logement doit être modulé en termes d'intensité et de fréquence. L’équipe en charge de l’accompagnement doit être en capacité d’aller à la rencontre des jeunes sur des horaires atypiques et notamment en début de soirée jusque 22h, le week-end. Il conviendra de préciser les horaires des membres de l'équipe, de préciser si une astreinte/présence d’une veille pour la nuit ou le week-end est prévue et quelles en sont les modalités.

1. Résultat(s) attendu(s)

La durée de l’accompagnement est de 12 mois, avec bilans intermédiaires à 3 mois (de façon informelle), 6 et 12 mois.

L’accompagnement peut débuter 3 mois maximum avant l’entrée dans le logement. Mais dans ce cas, le bail glissant sera réduit d’autant.

L’accompagnement peut être renouvelé 6 mois, jusqu’à 12 mois maximum, après avis du coordinateur, soit 24 mois maximum d’accompagnement.

Pour tout accompagnement, une souplesse et un droit au recommencement seront accordés à la personne (allers-retours possibles).

**TERRITOIRE(S) CONCERNE(S)**

L’action se décline sur 5 territoires :

* l’Artois, sur la Communauté d’Agglomération de Béthune-Bruay Artois-Lys Romane ;
* l’Audomarois, sur la Communauté d’Agglomération du Pays de Saint-Omer et la Communauté de Communes du Pays de Lumbres ;
* le Boulonnais, sur la Communauté d’Agglomération du Boulonnais, la Communauté de Communes de Desvres-Samer, de la Terre des 2 caps ;
* Lens-Hénin, sur les Communautés d’Agglomération de Lens-Liévin et d’Hénin-Carvin ;
* le Montreuillois, sur la Communauté d’Agglomération des Deux Baies en Montreuillois, les Communautés de Communes des 7 vallées et du Haut Pays du Montreuillois.

L’opérateur travaillera en liens directs et étroits avec le coordinateur Logement d’abord du/des territoire(s) sur lequel(s) il interviendra.

**Porteurs de projets éligibles**

Sont éligibles à candidater à ce dispositif les organismes gestionnaires exerçant des mesures au titre du FSL. Ces organismes interviennent déjà dans ce domaine sur les territoires de Lens-Hénin, de l’Artois, de l’Audomarois, du Boulonnais et du Montreuillois et doivent répondre aux besoins des publics situés sur ce périmètre.

Les projets peuvent être co-portés avec un bailleur ou un groupement de bailleurs du territoire, afin de garantir un lissement des charges, ainsi que des logements localisés dans des secteurs à forte mobilité géographique.

Le personnel accompagnant : La mesure d’accompagnement vers le logement des personnes en errance sociale et marginalisées présentant une fragilité psychique devra être assurée par une équipe pluridisciplinaire. L’équipe doit être constituée de professionnels du champ sanitaire et social (exemple : travailleurs sociaux, psychologue, infirmier en psychiatrie …) en charge d’aller à la rencontre des personnes en situation d’errance là où elles se trouvent et de recueillir leur adhésion. Il s’agira d’assurer une écoute mais aussi évaluer les besoins de la personne, proposer une orientation, mais aussi accompagner dans la gestion quotidienne et l’appropriation du logement, ainsi que dans toutes les démarches d’insertion globale (accès aux activités sportives, de loisirs, culturelles, insertion socio-professionnelle, formation, etc).

Critères de sélection : Une attention particulière sera portée :

* à l’inscription dans le réseau territorial et départemental ;
* à l’expérience dans l’accompagnement proposé ;
* à la cohérence budgétaire du projet ;
* à la manière d’accompagner de manière concertée les jeunes (les démarches, actions, partenariats mis en place pour favoriser l’insertion sociale et professionnelle ex : lutte contre l’isolement, accès à la formation et l’emploi des personnes, participation citoyenne etc.) ;
* au caractère innovant du projet et/ou de l’accompagnement proposé (ex : pair-aidance, mise en place de logement SAS, création d’un service ad hoc « de la rue au logement », etc.).

**DUREE ET FINANCEMENT**

La validation et la mise en œuvre de l’opération restent conditionnées à l’adoption du budget 2025 du Département qui interviendra en mars 2025 et à la mise en place et à la signature de la convention entre l’Etat et le Département, au titre du Logement d’Abord, notamment concernant la volumétrie des mesures. Une convention viendra préciser les modalités de mise en œuvre et d’évaluation du projet entre le Département et l’opérateur.

1. Durée de l’Appel à projets

* **Pour les territoires AMI** **1**: L’appel à projet est ouvert du 15 janvier 2025 au 14 février 2025 inclus. Les candidatures devront être adressées aux services du Département durant cette période.
* **Pour les territoires AMI** **2**: L’appel à projet est ouvert du 1er avril 2025 au 9 mai 2025 inclus. Les candidatures devront être adressées aux services du Département durant cette période.

Les candidatures devront être déposées puis validées dans le logiciel E partenaire, selon les modalités reprises dans l’appel à projets et dans les délais impartis. Passé la date de clôture de la session, la candidature ne pourra plus être déposée et prise en compte.

1. Durée du conventionnement

La durée de l’opération est fixée à 12 mois, soit :

* **pour les territoires AMI** **1**: du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025
* **pour les territoires AMI** **2**: du 1er novembre 2025 au 31 octobre 2026.

1. Modalités de financement

Les modalités de financement s’organisent comme suit :

* Financement à hauteur de 10 000 € par jeune pour une mesure de 12 mois, réparti de la maniére suivante :
* 5 000 € dédiés à l’accompagnement global,
* 5 000 € dédiés aux subsides (loyer, charges, besoins primaires).

Concernant l’accompagnement global, le Département du Pas-de-Calais participe au financement des charges directes et indirectes. Les modalités de financement prendront en compte :

* les charges liées au frais de personnel nécessaires à la réalisation de l’opération ;
* les charges directes et indirectes, plafonnées à hauteur de 25% maximum du montant versé par le Département pour l’opération.

Le comptage des mesures doit être réalisé par l’opérateur en charge du dispositif, au mois le mois, et transmis au coordinateur Logement d’abord.

L’enveloppe dédiée au financement de ces dispositifs est liée au financement du Logement d’abord, non connu à la date de publication du présent AAP (crédits DIHAL).

1. Modalités de versement de la participation financière

Les modalités de versement de la participation financière s’organisent comme suit :

* une avance de 60 % versée dès la signature de la convention ;
* un solde annuel sous réserve du respect des conditions liées aux objectifs fixés et au bilan. Le paiement du solde interviendra en fonction du service fait.

**evaluation**

1. Bilan intermédiaire/suivi des opérations

Des bilans intermédiaires sont réalisés à 3 mois (de façon informelle), 6 et 12 mois et devront être partagés avec le coordinateur Logement d’abord.

Toute sortie (positive, rupture…) ou rupture dans l’accompagnement, ou non-adhésion du ménage devra être signalée sans délai et explicitée auprès du coordinateur afin qu’il puisse prendre le relais si nécessaire.

1. Bilan final

Le dispositif sera suivi et évalué dans le cadre d’échanges réguliers inter-territoires, à l’initiative du Département ou des coordinateurs.

Un rapport d’activité annuel quantitatif et qualitatif devra être transmis au Conseil départemental du Pas-de-Calais, notamment sur les personnes accompagnées et leur parcours, et faisant état des freins et des éléments de compréhension des ruptures de parcours, ainsi que les coordinations mises en place.

1. Indicateurs d’évaluation

Les indicateurs d’évaluation de l’opération sont les suivants :

* Nombre de jeunes accompagnés, avec âge et sexe,
* Nombre de jeunes relogés,
* Nombre de sous-location mises en œuvre,
* Nombre et catégories des partenaires mobilisés,
* Nombre d’actions collectives et nombre de jeunes ayant participé à ces actions,
* Nombre de jeunes entrés en formation,
* Nombre de jeunes ayant accédé à un emploi (en précisant pour l’emploi le nombre de CDI, CDD, contrat intérim, CDDI, …),
* Nombre de suivis en santé (hors santé mentale) mis en place,
* Nombre de suivi en santé mentale mis en place,
* Nombre de personnes ayant atteint leurs objectifs en matière de gestion budgétaire,
* Nombre de personnes ayant atteint leurs objectifs en matiére d’entretien du logement.

Pour toute question, vous pouvez contacter :

Direction des Politiques d’Inclusion Durable : – Service des Politiques Sociale du Logement et de l’Habitat :

* Pour Lens-Hénin et Artois :

Jean Hugues DANGLA au 03 21 21 67 88, [dangla.jean.hugues@pasdecalais.fr](mailto:dangla.jean.hugues@pasdecalais.fr)

* Pour le Montreuillois, Boulonnais, Audomarois :

Emeline JORIATTI au 03 21 21 67 01, [joriatti.emeline@pasdecalais.fr](mailto:joriatti.emeline@pasdecalais.fr)